

Séance du 16 décembre 2020

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	30	26

Objet de la délibération**Date de la convocation**

09 décembre 2020

Date d'affichage

09 décembre 2020

Numéro de Délibération

2020 0042

L'an deux mille vingt et le seize décembre à vingt heures, le Comité Syndical Armagnac Ténarèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son siège Z.I. "Lauron" - Route de Nogaro - 32800 EAUZE, sous la présidence de Monsieur Nicolas MELIET, Président.

DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'ANNÉE 2019.

Présents :

Mme DHAINAUT Annie, M. LAFFORGUE Mathieu, M. TIMOTHEE Frédéric, M. CARRE Michel, M. LABARBE Lucien, M. SAINT MARTIN Joël, Mme LABORDE NOYER Martine, M. DONA Edouard, M. GABAS Michel, Mme ARSLANIAN Geneviève, M. QUINTILLA Christophe, M. ESPIAU Joël, M. BELLOT Daniel, M. ALBINET David, M. BEGUE Christophe, M. TOURNE Jean Pierre, M. LUSSAGNET Wilfried, Mme ESPERON Patricia, M. DUBOUCH Joël, M. MEYROUS Jérôme, M. CECEILLE Gérard, M. BEZERRA Gérard, Mme MONDIN SEAILLES Christine, Mme LANEQUE Valérie, M. FASOLO Robert.

Excusés remplacés par :

M. LABURTHE Michel remplacé par M. BLAYA Bruno.

Absents :

Mme MONGIS Nadine, Mme ELLENA Aimé, M. MAO Jean-Pierre, M. FERNANDEZ Xavier

Acte rendu exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de CONDOM

Le 28/12/2020

et publication ou notification

Du 28/12/2020

Le Président,



Nicolas MELIET

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D2224-1 à D2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante,

DÉCIDE, à l'unanimité,

d'adopter le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif du Syndicat Armagnac Ténarèze.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,

Fait à EAUZE, le 28 décembre 2020



Le Président,

Nicolas MELIET